

# Concours d'inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des 10 et 11 Février 2015

## Concours externe à dominante juridique et économique

EPREUVE N° 2 : options

*(durée 3 heures - coefficient 5)*

**Le candidat choisira *une* option parmi les trois proposées et indiquera son choix sur sa copie**

L'utilisation d'une calculatrice est autorisée

- **Option A)** - économie industrielle ..... pages 2 et 3
- **Option B)** - gestion et administration des entreprises ..... page 4 à 5
- **Option C)** - analyse économique ..... page 6

## OPTION A : économie industrielle

### Question n°1 - Questions diverses

Les réponses aux questions peuvent être courtes tant qu'elles mettent bien en valeur les enjeux économiques et qu'elles y associent le vocabulaire et les concepts pertinents.

- a. Que partagent les modèles de Cournot et de Bertrand ? Quelles sont les différences entre les deux modèles ?
- b. Quelles sont les conditions favorables à la réussite d'un cartel ?
- c. Quelles sont les hypothèses de la concurrence pure et parfaite ?
- d. Quels sont les déterminants qui peuvent conduire une entreprise à racheter un fournisseur ?
- e. Quel est le déterminant de la faculté d'un monopole à pouvoir augmenter plus ou moins fortement ses prix ?
- f. Quelle est la différence entre les économies d'échelle internes et externes ?
- g. Pourquoi un monopole a-t-il intérêt à pratiquer une discrimination par les prix ? Est-elle toujours praticable ?

### Question n°2 - La concurrence monopolistique

Soient des entreprises appartenant au même secteur. Elles produisent des variétés différentes du même bien avec une fonction de coût :  $C(q_i) = 0.1q_i + 600$  où  $q_i$  désigne la quantité produite par chacune des entreprises.

1. Écrire la fonction de coût moyen et en déduire le type de rendements auquel sont confrontées les entreprises.

Chaque entreprise reçoit une demande qui peut s'écrire  $q_i(p_i) = S[1/n - b(p_i - p)]$  où  $S$  représente les ventes totales du secteur,  $b$  le degré de différenciation entre les différentes variétés produites,  $p_i$  le prix proposé par la firme et  $p$  le prix moyen du secteur.

2. Interpréter cette fonction de demande en termes de taille de marché, de différence de prix et de nombre d'entreprises sur le secteur.

Puisque toutes les entreprises sont confrontées aux mêmes fonctions de demande et de coût, on peut étudier une seule d'entre elles en la considérant représentative de toutes les autres.

3. Écrire la fonction de profit de l'entreprise en fonction de quantités vendues d'abord puis en fonction des paramètres  $S$ ,  $p$ ,  $p_i$  et  $n$ .

4. Chaque firme pouvant fixer librement son prix  $p_i$ , déterminer la condition de premier ordre de la fonction de profit.

5. Expliquer comment on pourrait justifier  $p_i = p$ , c'est-à-dire que chaque entreprise fixe son prix de vente au même niveau que toutes ses autres concurrentes ?

6. Que devient la condition de nouvel ordre du profit avec cette nouvelle hypothèse ? En déduire le prix d'équilibre.

7. Dans le cas où  $S = 45000$ ,  $b = 1,5$  et  $n = 4$ , calculer le profit réalisé par chacune des entreprises présente sur le secteur.

La concurrence monopolistique indique que de nouvelles entreprises vont entrer sur le marché tant qu'y existent des opportunités de profit.

8. Combien d'entreprises peuvent supporter le marché décrit dans cet exercice ?
9. Dans un tel marché, comment les entreprises peuvent-elles espérer augmenter leur volume de vente ?

### Question n°3 - Réflexions sur les relations avec la concurrence

Article publié le 13 juin 2014 par Jérôme Martin, sur le blog Silicon 2.0 du site lemonde.fr :

#### **Le plaidoyer anti-brevets d'Elon Musk, le patron de Tesla**

"Si une entreprise dépend de ses brevets, c'est qu'elle n'innove pas ou alors qu'elle n'innove pas assez rapidement". C'est par ces mots qu'Elon Musk justifie sa dernière "folie": rendre les brevets de Tesla, le fabricant de voitures électriques, accessibles à tous. Et donc à ses concurrents, désormais libres de reprendre les technologies qui ont fait le succès des modèles de la société californienne.

"Tesla ne poursuivra pas ceux qui souhaitent utiliser, de bonne foi, ses technologies", assure l'entrepreneur d'origine sud-africaine. Une position qui tranche avec le contexte actuel. Depuis des mois Apple et Samsung se livrent une guerre acharnée pour trancher si le second a copié le premier. Et ils ne sont pas les seuls à régulièrement se retrouver devant les tribunaux pour ce même motif. Sans compter la montée des "patents trolls", ces firmes qui attaquent à tout va start-up et géants de la high-tech.

"Quand j'ai débuté avec ma première société, Zip2, je pensais que les brevets étaient une bonne chose et je me battais pour les obtenir, explique M. Musk. Mais ils servent aujourd'hui trop souvent à simplement étouffer le progrès, à consolider les positions des grandes entreprises et à enrichir les juristes, plutôt que les véritables inventeurs." Comme beaucoup dans la Silicon Valley, il plaide pour une réforme du système des brevets.

#### **D'ABORD L'INNOVATION**

Cela n'a pas empêché Tesla de déposer, depuis sa création en 2003, des centaines de brevets afin de protéger ses innovations. "Nous craignons que les grands constructeurs copient notre technologie et utilisent leur imposant outil de production et leurs forces commerciales et marketing pour écraser Tesla", reconnaît aujourd'hui l'entrepreneur. Nous ne pouvions pas être davantage dans l'erreur".

"Le leadership technologique n'est pas défini par les brevets, l'histoire a montré à plusieurs reprises qu'ils ne représentaient qu'une faible protection face à rival déterminé, poursuit M. Musk. Il est plutôt défini par la capacité d'une entreprise à attirer et à motiver les ingénieurs les plus talentueux."

Et donc dans la capacité d'innover sans cesse. "Vous voulez innover tellement vite que vos précédents brevets deviennent caducs", assure M. Musk. Il en veut pour preuve le succès de SpaceX, sa deuxième entreprise, spécialisée dans les lanceurs spatiaux et qui ne dispose que d'un nombre limité de brevets.

Telsa continuera cependant à déposer des brevets pour éviter que ses innovations ne soient récupérées puis utilisées pour l'attaquer en justice. Mais tout le monde sera libre de les utiliser.

1. Dans quelle mesure les brevets représentent-ils un outil de lutte contre la concurrence ?
2. Sur quels arguments de marché peut reposer la nouvelle stratégie de TESLA ?
3. Sur quels arguments pourrait reposer l'étape supplémentaire qui consisterait à collaborer avec les concurrents en matière de recherche et développement ?
4. Cette collaboration pourrait-elle soulever des problèmes en termes de politique de la concurrence ?

## **OPTION B : gestion et administration des entreprises**

**Gouvernance des entreprises et rémunérations : l'AMF constate une amélioration des pratiques**

**Le rapport couvre 60 sociétés de droit français dont 36 du CAC 40 et 24 entreprises du SBF 120 ayant les capitalisations les plus importantes.**

[...]

Premier ingrédient de l'amélioration de la gouvernance constatée par l'AMF, l'évolution des conseils de la représentation, qui enregistrent une progression constante des femmes (28 % contre 10 % en 2009), des salariés actionnaires ainsi que des salariés tout court (à l'issue de l'exercice 2014, respectivement 32 % et 50 % des sociétés ont au moins un administrateur pour représenter les premiers ou les deuxièmes).

>> Dans les entreprises du CAC 40, un administrateur sur trois est une femme

Les systèmes de gouvernance, en revanche, restent relativement stables: 82 % des sociétés ont une structure "moniste", contre 73% en 2010, et 31% (contre 33 % en 2010) retiennent une dissociation des fonctions de président et de directeur général, observe l'AMF.

Concernant les dirigeants mandataires sociaux, seules quatre des sept entreprises concernées ne respectent pas formellement les nouvelles règles en matière de cumul des mandats, dont le plafond a été fixé à trois par le nouveau code AFEP-MEDEF. L'AMF épingle tout particulièrement EDF, qui n'a fourni aucune explication à ce sujet.

### **Des administrateurs référents pas encore tout à fait indépendants**

Si le pourcentage des sociétés disposant d'un administrateur référent est en forte augmentation (59 % de celles à structure moniste, contre 31 % en 2012), et que celui-ci est qualifié d'indépendant dans 85 % des cas. L'AMF relève toutefois que 43 % des sociétés écartent au moins un des six critères d'indépendance, 22 ayant notamment exclu celui relatif à la perte d'indépendance après plus de 12 ans de mandat dans une entreprise.

*"Les deux principaux arguments invoqués sont ceux de l'expérience et de la hauteur de vue", or "ces motifs ne sont pas satisfaisants", relève Martine Charbonnier, secrétaire générale adjointe de l'AMF.*

Plus de la moitié des sociétés (55 %) n'apportent d'ailleurs pas d'explications suffisamment détaillées sur la manière dont elles appliquent concrètement le critère d'indépendance lié aux relations d'affaires, regrette le gendarme de la Bourse.

*"Un pourcentage assez significatif de sociétés ont des administrateurs avec lesquels elles sont en relation d'affaires", observe Martine Charbonnier, en précisant que "le sujet principal concerne les banquiers d'affaires" et en réitérant la recommandation de l'AMF en faveur d'un "réel effort d'explicitation".*

[...]

Le respect des recommandations du code concernant la rémunération variable est pour sa part en forte progression, 89 % des sociétés (contre 86 % en 2012) indiquant dans leur document de référence avoir plafonné cette rémunération et 80 % (contre 55 % en 2012) étant transparentes quant à la clé de répartition entre les différents critères de performance.

### ***Pas encore assez de transparence en matière de rémunération fixe***

En revanche, généralement, les sociétés ne présentent explicitement ni les augmentations de rémunération fixe consenties à leurs dirigeants, ni la justification de ces augmentations, regrette l'AMF.

De même, l'information donnée aux actionnaires concernant les conventions de prestations de services conclues avec un dirigeant est très faible pour quatre des sept sociétés concernées: elle ne permet pas de comprendre réellement la consistance des services rendus. Les trois autres améliorent en revanche leur niveau de transparence, précisant bien le lien entre la rémunération et la convention de prestation de services.

latribune.fr | 22/09/2014

**Question 1** : Expliquer en quoi cet article constitue une application de la théorie de l'agence.

**Question 2** : Commenter l'implication des institutions dans l'évolution de la gouvernance des entreprises.

## **OPTION C : analyse économique**

La déflation est-elle une menace pour les économies européennes ?